

- g) conseiller les provinces, en collaboration avec la Direction générale des affaires juridiques, sur les ententes avec les gouvernements étrangers, leurs agences ou leurs services;
- h) intervenir, le cas échéant, lors de consultations et de négociations entre les autorités provinciales et les services compétents du Ministère;
- i) formuler des politiques et donner des avis aux directions géographiques sur les relations des missions avec les bureaux provinciaux dans les pays de leur accréditation, ainsi qu'avec les représentants des provinces au sein des missions;
- j) faire au besoin, avant les visites officielles à l'étranger et en collaboration avec les directions géographiques concernées, des exposés aux premiers ministres et autres autorités provinciales;
- k) aider les services du Ministère à s'occuper des visites officielles de dignitaires étrangers dans les provinces et, à cet effet, fournir conseils et appui afin d'assurer le respect intégral des politiques et des lignes directrices du Ministère dans ce domaine;
- l) émettre avis et conseils à propos de la nomination de représentants provinciaux au sein de délégations canadiennes à des conférences internationales et du financement de leurs dépenses.

Le Conseiller principal agira en outre en tant que coordonnateur ministériel lors des conférences des premiers ministres.